



Arrêté du maire n° PM2023-219
Portant autorisation de voirie
3 place Jean Simon - 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de la SAS Le Pape – 51 route de Pont l'Abbé – PLOMELIN (29700), représentée par monsieur Kévin LE BRUN, en vue de procéder au stationnement d'une benne à gravas, au 3 place Jean Simon à AUDIERNE.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée des travaux, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,

Arrêté

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du lundi 4 septembre au samedi 30 septembre 2023.
- Stationnement d'une benne à gravas.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- Le revêtement bitumeux devra être protégé par des madriers.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services techniques de la ville. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur site.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

AUDIERNE, le 31 juillet 2023

Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire

SDIS 29 / Gendarmerie

M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Anthony THOMAS, responsable Voirie Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

